

Société de Tir de Hésingue

Affiliation FFTir Nr. 0168448

STH Hésingue

STH

Règlement Simplifié

Le règlement integral est affiché au stand.

Règlement Intérieur du Stand

- I. Le but du présent règlement est d'imposer une discipline et un respect stricts des règles de sécurité, et la conservation en l'état des installations et du matériel mis à disposition des utilisateurs.
- II. Les membres ainsi que les personnes accompagnantes (4 accompagnants par membre/an) devront obligatoirement s'inscrire au bureau d'accueil du stand. L'accès au stand est subordonné à la connaissance des règles élémentaires de prudence. Les tireurs sont sous l'autorité du ou des responsable(s) de tir.
- III. Un membre de la STH assistera aux séances. Il prend l'appellation de responsable de tir. Il a autorité sur l'ensemble des utilisateurs en ce qui concerne les horaires, les conditions de tir et le respect des règles de sécurité. Il rend compte aux responsables du club de tout incident ou accident. Le responsable du club se réserve le droit de sanctionner tout contrevenant au règlement.
- IV. Seuls les tirs et les armes prévus par les règlements nationaux et internationaux pourront être pratiqués aux pas de tir. Le tir en rafale est interdit sur tous les pas de tir que ce soit en arme de poing ou d'épaule, ainsi que les balles traçantes, explosives, perforantes, Brennecke, 338 et 50 BMG. Interdit au pas de tir sont toutes les munitions chambrant une arme d'épaule, sauf si la munition est une munition d'arme de poing (ex: 223 interdit, 45ACP autorisé).
Exemple : Ruger Mini 14 (223) = interdit / Thompson 1928 (45ACP) = autorisée
- V. Le responsable de tir est habilité à exiger des membres (et des accompagnants le cas échéant) la justification de détention des armes utilisées sans aucune exception.
- VI. Les membres du club sont autorisés à emmener 4 invités/accompagnants par an au stand. Les membres ne sont autorisés à utiliser les installations qu'avec le membre accompagnateur et l'autorisation du responsable de tir sur le pas de tir. Les tireurs invités ne pourront être autorisés à utiliser les installations qu'après autorisation du ou des responsable(s) du club. Ils devront être porteurs de leur licence de tir en cours de validation. Ils ne pourront utiliser les installations que dans la limite des emplacements disponibles. Le port de l'équipement de protection est obligatoire.
- VII. Les mesures de sécurité ci-dessous devront être strictement appliquées.
 - En aucun cas les tireurs ne doivent diriger leur arme vers une personne, même s'ils se sont assurés que cette arme n'est pas chargée.

- Il est interdit de se déplacer une arme de poing ou d'épaule à la main à l'intérieur du stand. Les armes, si elles ne sont pas utilisées, doivent être déposées, culasse ouverte ou barillet basculé, sauf impossibilité technique, sur la tablette prévue à cet usage. Les fusils ou carabines devront obligatoirement être canons cassés ou culasses ouvertes.
- Toute manipulation, toute opération de chargement ou déchargement ne peuvent être effectuées que dans les emplacements de tir, le canon dirigé vers les cibles, le doigt le long du pontet. Toute manipulation d'arme est formellement interdite tant qu'une personne se trouve en avant du pas de tir.
- Il est interdit de se déplacer en avant des postes de tir (constatation des résultats) tant que le signal lumineux est éteint ou que l'autorisation n'est pas donnée par le responsable de tir/club.
- En dehors du responsable de tir/club qui a droit de vérification, il est interdit de toucher aux armes des autres tireurs sans leur autorisation expresse.
- Tout incident de tir doit être signalé à haute voix au responsable de tir, en maintenant l'arme en direction des cibles et en retirant le doigt de la détente.
- Le silence doit être observé pendant l'exécution des tirs.
- Il est interdit de fumer sur le pas de tir.
- L'accès du pas de tir est interdit aux animaux.
- Il est strictement interdit, sous peine d'expulsion immédiate de pénétrer en état d'ébriété sur le pas de tir et toute boisson alcoolisée y est formellement proscrite.
- Leur tir terminé, les membres de STH doivent impérativement ramasser leurs douilles, papiers, cibles usagées et laisser leur emplacement libre et propre dans les meilleurs délais.
- A l'arrivée et au départ, toute arme doit être mise dans un fourreau pour les armes d'épaule et dans un coffret, chargeur ou barillet désapprovisionné, pour les armes de poing et avec un verrou de pontet.

VIII. Tout manquement aux règles de sécurité, aux règlements de tir, tout incident pouvant avoir des conséquences quant à la préservation des installations, fera l'objet d'une observation du responsable du club qui a le pouvoir de procéder à l'expulsion immédiate. La Société de Tir de Hésingue pourra demander, en cas de détérioration intentionnelle du matériel la réparation dudit matériel.

Toutes les dispositions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion, à l'encontre de l'utilisateur ayant fait objet des observations ou avertissements du responsable du club, suivant la procédure fixée par les statuts.

IX. Le présent règlement sera affiché au bureau d'accueil. Il pourra être modifié sans préavis par le représentant du club. Son ignorance ne pourra en aucun cas être retenue comme excuse en cas de non observation des dispositions édictées.